

REGLEMENT Jeu DIM « Destination Liberté »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Hanes France**, SAS au capital de 137 370 645 euros, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets, 92500 Rueil-Malmaison Cedex France, inscrite au RCS de Nanterre sous le 488 727 298 (ci-après « Hanes France »),

(ci-après désignée la « Société organisatrice »)

organise du 01/07/2021 (00h00) au 30/07/2021 (23h59) inclus, dans les magasins participants un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Destination Liberté» (ci-après le Jeu) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'organisateur confie la gestion du Jeu à l'agence LAME DE FOND, SAS au capital de 840 000 euros, dont le siège social est situé 1 allée des Moulineaux, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 340 807 486 (ci-après « l'Agence »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et du principe du Jeu, tel que décrit à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après dénommé « le Participant ») quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, ayant acheté un produit de la marque DIM 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus, dans l'un des hypermarchés, supermarchés, en boutique DIM, sur le site dim.fr ou tout magasin (physique ou en ligne) participants à l'opération. Dans l'hypothèse où le Participant serait mineur, ce dernier est réputé jouer sous l'autorisation de ses parents, tuteurs ou représentants légaux dont il devra en justifier lors de la remise éventuelle du gain.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

La participation est strictement nominative. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants (liste non-exhaustive) :

- PLV en magasin (publicité sur le lieu de vente)
- Posts sur les réseaux sociaux DIM
- Communication sur le site DIM.FR

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu étant lié à l'acte d'achat, il est demandé aux participants de conserver leurs tickets de caisse originaux ainsi que les codes-barres des produits achetés. L'Agence procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider le gain.

Le Jeu est accessible à l'adresse www.dim.fr/jeu-evenement-b.html du 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus (heure France métropolitaine) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques d'Adictiz, prestataire technique mandaté par la Société organisatrice faisant foi, ci-après « le Prestataire Technique »).

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que l'offre soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.dim.fr/jeu-evenement-b.html, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants, il suffit de :

1. Acheter un produit de la marque DIM dans l'un des magasins (physique ou ligne) participants à l'opération en France Métropolitaine (Corse compris) ainsi que sur le site dim.fr entre le 01/07/2021 au 30/07/2021.
2. Prendre et conserver une photo du code barre ainsi que du ticket de caisse et se connecter sur www.dim.fr/jeu-evenement-b.html
3. Renseigner le formulaire d'inscription:
 - a. Nom et prénom*
 - b. Adresse e-mail*

L'ensemble des champs de saisie marqués d'un « * » sont obligatoires pour participer au Jeu et nécessaires pour l'attribution des lots en cas de gain. Ces éléments ne sont demandés que lors de la première participation.

4. Accepter le règlement du jeu et cocher la case qui certifie que le Participant n'est pas un robot et suivre les instructions (procédé qui sécurise le site contre la participation automatique de robots).
5. Accepter ou non de recevoir des actualités et promotions de la part de DIM en cochant la case prévue à cet effet. Si le Participant ne souhaite pas recevoir les dites offres, la case devra rester décochée.
6. Télécharger sa preuve d'achat (Ticket de caisse et code barre du produit).
7. Cliquer sur « jouer », pour accéder à « l'animation outrun ».

Au terme de cette animation, un message s'affiche pour confirmer le gain ou non du lot mis en jeu par Instants Gagnants ouverts. Le score obtenu lors de l'animation n'a aucune influence sur le résultat du jeu, celui-ci est défini par l'horaire de connexion du Participant.

Il est autorisé plusieurs participations (une par preuve d'achat) et un seul lot par adresse e-mail et par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation qui lui semblerait non-conforme au présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu par Instants Gagnants ouverts

Du 01/07/2021 au 30/07/2021 inclus, sont mis en jeu : 30 cartes cadeaux Illicado d'une valeur unitaire de 50€ (Détail article 7).

Les dotations mises en jeu seront remportées par les Participants sous la forme d'instant gagnants ouverts, déposés auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE, dont le siège social est situé 395 route des Milles, Résidence du Soleil, et son bureau secondaire à ISTRES (13800), 2 rue des Baumes, sous la forme « jour/mois/année/minute/seconde ».

Les instants gagnants ouverts ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sur toute la durée de l'opération.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Ils débutent à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prennent fin dès la connexion du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenue pour déterminer ce que le Participant a gagné est le moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur le bouton « Découvre si tu as gagné », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), coché la case qui certifie qu'il n'est pas un robot, accepté le règlement du Jeu et participé à l'animation de jeu, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur du participant diffusant le Jeu en France métropolitaine.

Un instant gagnant ouvert a donc lieu chaque jour, pendant 30 jours, au cours duquel le gagnant gagnera 1 carte cadeau d'une valeur de 50€. (Détail article 7)

Les dotations seront adressées par voie électronique au plus tard le 17 août 2021, à l'adresse email du gagnant renseignée lors de son inscription.

6.2 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) lot(s).

Chaque lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est doté de **30** lots attribués aux participants déclarés gagnants. Les lots attribués sont les suivants :

- 1 carte cadeau d'une valeur de 50€. Détail des enseignes éligibles accessible sur le site <https://www.illicado.com/partenaires>

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés à l'étude de SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE, dont le siège social est situé 395 route des Milles, Résidence du Soleil, et son bureau secondaire à ISTRES (13800), 2 rue des Baumes

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.dim.fr/jeu-evenement-b.html

ARTICLE 9 – AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publique-promotionnelle liée au Jeu, les noms, initiale du prénom des gagnants sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation, et ce pendant une durée de douze mois maximum.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les

résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (nom et prénom, adresse e-mail, adresse postale, ville, code postal, mobile, date de naissance), (ci-après les « Données Personnelles »), sont collectées par le Prestataire Technique agissant au nom et pour le compte de la Société organisatrice. La Société organisatrice agit en qualité de responsables des traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de ce Jeu.

Les finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par l'Agence afin d'organiser et de gérer le Jeu, de communiquer avec les Participants et de remettre des lots aux gagnants : ces traitements de Données Personnelles sont alors nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie.

L'adresse email du Participant est également traitée par la Société Organisatrice et le Partenaire afin de recueillir l'avis du Participant sur la promotion commerciale et de réaliser des enquêtes de satisfaction ou d'élaborer des statistiques. Le traitement de données personnelles est alors effectué sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice et du Partenaire à promouvoir les produits et les activités de ces derniers auprès de clients et/ou prospects.

Les Données Personnelles des Participants sont également traitées par le Partenaire à des fins de prospection commerciale ou afin d'organiser des jeux concours similaires, si le Participant a préalablement donné son consentement à cette fin.

La sécurité des Données Personnelles des Participants :

- La Société Organisatrice prend les mesures techniques et organisationnelles conformes aux réglementations en vigueur afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants, notamment en imposant des exigences de sécurité à l'Agence et au Prestataire Technique qui ont vocation à collecter et traiter les Données Personnelles pour son compte et celui du Partenaire.
- Le Partenaire prend les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants qui auront donné leur accord au traitement de leurs données par le Partenaire.

Les destinataires :

- Les Données Personnelles des Participants sont collectées par le Prestataire Technique ;
- Les Données Personnelles des Participants sont transférées à l'Agence qui les traitera, ainsi que la Société organisatrice, dans le cadre du Jeu ;
- Les Données Personnelles des Participants, qui ont donné leur accord lors de leur inscription en cochant la case prévue à cet effet, sont transférées au Partenaire ;
- Les Données Personnelles des Participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, à d'autres fins.

Durée de conservation :

Les Données Personnelles collectées pour le compte de la Société organisatrice seront conservées pour une durée de un an et demi à compter de la date de fin du jeu, puis seront automatiquement détruites à l'exception des Participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part du Partenaire au moment de leur inscription au Jeu conformément à l'article 5 du présent règlement, qui seront conservée 3 ans.

Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, de limitation du traitement de ses Données Personnelles et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le Participant dispose un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le Participant dispose également du droit de s'inscrire sur une liste d'opposition à la prospection par téléphone ou sms, notamment la liste BLOCTEL.

Le Participant peut exercer ses droits en adressant sa demande à :

Hanes France

- par courrier, à l'adresse : « Hanes France SAS, 2 rue des martinets, 92500 RUEIL MALMAISON »
- ou par voie électronique à global.privacy@hanes.com en mentionnant « Jeu Destination Liberté » dans l'objet du message.

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Le Participant dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Hanes France

2 rue des Martinets

92500 RUEIL MALMAISON

Ou par mail à l'adresse suivante : dimdestinationliberte@gmail.com

Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Le litige, à défaut de pouvoir régler amiablement le différend, sera porté devant le Tribunal compétent du domicile du consommateur.